

COMMUNIQUE N° 21-00196 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 25 MAI 2021

Portant ouverture d'un concours commun d'entrée en **première année** du Cycle des Ingénieurs de la filière d'Agronomie et de Foresterie, campus de Dschang et de Bafia, et en **première année** de la filière professionnelle des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, Antenne d'Ebolowa, de la **Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA)** de l'Université de Dschang, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2021/2022.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 093/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 093/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n°093/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'Arrêté n°21/ 00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 février 2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2021 - 2022,

COMMUNIQUE :

CC

Article 1^{er} :

(1) Il est porté à la connaissance :

- des élèves des classes terminales, séries A, C ou D, des classes Upper Sixth (VI) qui ont obtenu le GCE- O/L en quatre matières au moins (à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge »),
- des titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées, du Baccalauréat agricole ou du GCE-A/L,
- des titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

qu'un concours commun sur épreuves pour le recrutement de **cent soixante-quinze (175)** élèves en première année du cycle des Ingénieurs de la filière d'Agronomie et de Foresterie, Campus de Dschang, **de cent vingt-cinq (125)** élèves en première année de la Filière des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, Antenne d'Ebolowa, et de **soixante-quinze (75)** élèves en première année du cycle des Ingénieurs de la filière d'Agronomie et de Foresterie, Campus de Bafia, est ouvert à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang au titre de l'année académique 2021/2022 dans les centres ci-après : **Bafia, Douala, Dschang, Ebolowa, Ngaoundéré et Yaoundé.**

(2) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises.

175 places offertes au Campus de Dschang.

125 places offertes au Campus d'Ebolowa

75 places offertes au Campus de Bafia

Article 2 : Le concours comporte une épreuve écrite de Sciences Naturelles, une épreuve écrite de Physique, une épreuve écrite de Chimie et une épreuve écrite de Culture Générale d'une durée d'une (01) heure chacune et d'égale importance. Le programme est celui des classes de Terminale, série D, et GCE-A/L, Sciences Naturelles et Chimie.

Article 3 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme requis ou, le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription. **Il n'y aura pas d'examen oral.**

L'inscription au concours se fait en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse : <http://sigesonline.univ-dschang.org>

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature téléchargée après avoir suivi la procédure de préinscription en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse <http://sigesonline.univ-dschang.org> et timbrée à 1000 francs CFA par le candidat ;
2. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;
3. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/Level ou de tout autre diplôme équivalent ou une attestation certifiée de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
4. Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou du GCE-A/Level et du GCE-O/Level selon le cas ;
5. Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
6. Quatre photos d'identité 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;
7. Un reçu de versement d'un montant de 20.000 (vingt mille) Francs CFA de frais de concours effectué à la **COMMERCIAL BANK – Dschang** au n° de compte **37142002005-40** ou dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus, à présenter en salle d'examen ;
8. Une enveloppe format A4 timbrée à 400 F CFA à l'adresse du candidat.

Article 5 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **20.000 (vingt mille) F CFA payables à la COMMERCIAL BANK – Dschang au compte N° 37142002005-40 ou dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus** contre quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA), campus principal de Dschang, dans les Antennes ou Annexes de l'Université de Dschang à Bafia, Ebolowa, Yaoundé, Maroua, Belabo et Bambui, le **26 août 2021** au plus tard à **15h30mn**. Les dossiers peuvent aussi être déposés à l'Ecole de Faune de Garoua, au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, ou à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Littoral à Douala. Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire

complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir d'une pièce d'identité réglementaire et de leur reçu de paiement des frais de concours qui leur seront exigés.

Article 8 : Le concours aura lieu le **samedi 28 août 2021** à partir de **7h30mn** dans les centres cités ci-dessus.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'F' followed by a horizontal line.

Jacques FAME NDONGO